

contestations. Il vaudrait mieux évaluer ce droit de partage du revenu des quais et donner une somme fixe de \$50.000. Cette somme représenterait un revenu annuel de \$3.000, tous frais de perception défalqués.

La corporation, croyons-nous, à moins de travaux considérables, ne peut obtenir, dans les conditions actuelles du havre, un revenu supérieur à ce chiffre.

Après l'examen attentif et minutieux des solutions diverses dont ces questions paraissent susceptibles, mon opinion est qu'elles devraient se résoudre par les propositions suivantes :

1. Le gouvernement s'engagerait à céder à la corporation de la ville de Québec le terrain connu sous le nom de " Parc à Bois " ;

2. A faire remise de la balance non payée de sa souscription au chemin de fer du Nord, c'est-à-dire \$600,000 ;

3. A enlever, dans un délai de cinq ans, la voie du chemin de fer de la rue Prince-Edouard ;

4. A terminer la rue Saint-André ;

5. A payer à la corporation une somme fixe de \$10,000 comme indemnité de la co-jouissance des quais ;

6. De son côté, la corporation devra se désister, en faveur du gouvernement, de tous droits (sans reconnaître aucuns tels droits) qu'elle pourrait avoir sur les terrains connus sous la dénomination " Palais," y compris les quais, bâtiments et autres constructions y érigés et situés entre les rues Saint-Paul, Saint-Roch, Henderson et la rivière Saint-Charles ;

7. La corporation devra renoncer, en outre, à tous droits, titres et réclamations qu'elle prétend exercer contre le gouvernement, en raison de sa souscription à la compagnie du chemin de fer du Nord.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

L. A. SENÉCAL,

Surintendant général.